PROCES VERBAL du conseil municipal du mercredi 25 janvier 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme AULSAN à M. MIELLE

M. DEROCQ à M. NARP M. LECUYER à M. TROILO

Absente: Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23, le quorum est donc atteint.

Ordre du jour

1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention pour l'utilisation des locaux de la crèche par les services du conseil départemental d'Eure-et-Loir (PMI et action sociale)
- 3) Fête des Jardins : mise en place de l'évènement, approbation d'un règlement intérieur et des tarifs de location des stands et du matériel

FINANCES

- 4) Pertes sur créances irrécouvrables
- 5) Subvention à l'association des Dragons de Noailles exercice 2023
- 6) Association FNACA: le bleuet de France subvention exceptionnelle
- DETR 2023 : demande de subvention pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert

- 8) DETR 2023 : demande de subvention pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand bâtiment administratif
- 9) Conseil Départemental Plan Eglises et petits patrimoines remarquables demande de subvention pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand bâtiment administratif

GESTION DU PERSONNEL

- 10) Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h/semaine) à compter du 1er février 2023 pour accroissement temporaire d'activité
- 11) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er mars 2023 pour accroissement temporaire d'activité

Informations

Remerciement pour la subvention exceptionnelle de l'association FNACA

Monsieur le maire ouvre la séance en faisant part des remerciements de la présidente de la FNACA concernant la subvention exceptionnelle de 600 euros pour l'acquisition d'un drapeau.

Virement de crédits

Monsieur le maire indique que la commune avait inscrit une somme de 10 000 euros au chapitre 022 - dépenses imprévues sur le budget.

Il indique que suite à un dépassement de crédits au niveau du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, il a utilisé la possibilité qui lui est donnée d'effectuer un virement depuis le chapitre 022.

En effet, un complément de crédits était nécessaire du fait notamment de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,50%.

> Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Monsieur le maire explique que l'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022 sera vue lors d'un prochain conseil municipal

DELIBERATION N°25.01.2023/001

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1.1 <u>Travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP28 école Collin d'Harleville : marché 04/2022 avenants n°1 aux lots n°2 n°3 et n°5</u>
 - Marché 04/2022 avenant n°1 au lot n°2 : Désamiantage couverture

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 – école Collin d'Harleville

Vu la délibération n°29.09.2022/088 b du 29 septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2022 attribué à l'entreprise U.T.B pour le lot n°2 – désamiantage – couverture.

Vu l'avenant n°1 au lot n°2 indiquant en plus-value le remplacement de chevron supplémentaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant 1 au lot n°2 – Désamiantage – couverture – marché 04/2022

| Montant initial HT: | 62 379,02 € |
|------------------------------|-------------|
| Montant HT de l'avenant n°1 | 2 874.63 € |
| Nouveau montant du marché HT | 65 253,65 € |
| TVA 20% | |

Nouveau montant du marché TTC 78 304,38 €

Monsieur ACLOQUE indique qu'il s'agit du lot n°2 (désamiantage et couverture) des travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP28 – école Collin d'Harleville. L'avenant n°1 représente un montant de 2 874,63 euros. Il s'agit du changement des chevrons qui doivent être obligatoirement remplacés. Le montant du nouveau marché est de 65 253,65 euros HT.

Marché 04/2022 – avenant n°1 au lot n°3 : Plâtrerie – peinture – revêtement de sols

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 – école Collin d'Harleville

Vu la délibération n°29.09.2022/088 b du 29 septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2022 attribué à l'entreprise SARL Forté pour le lot n°3 – Plâtrerie – Peinture – revêtement de sols

Vu l'avenant n°1 au lot n°3 indiquant en moins-value l'application d'un revêtement semi-épais et en plusvalue la fourniture et pose d'une plaque de BA13 standard

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant 1 au lot n°3 – Plâtrerie – Peinture – revêtement de sols – marché 04/2022

| Montant initial HT: | 37 641,05 € |
|-------------------------------|-------------|
| Montant HT de l'avenant n°1 | - 595,82 € |
| Nouveau montant du marché HT | 37 045,23 € |
| TVA 20% | |
| Nouveau montant du marché TTC | 44 454,28 € |

Monsieur ACLOQUE indique que cet avenant concerne également les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment PEP 28 - école Collin d'Harleville. Dans le lot n°3 (Plâtrerie – peinture – revêtement de sols) l'avenant est en négatif

Le montant de l'avenant est de - 595,82 euros. Le nouveau montant du marché est de 37 045,23 euros HT.

Marché 04/2022 – avenant n°1 au lot n°5 : Electricité CFO/CFA - Plomberie

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 – école Collin d'Harleville

Vu la délibération n°29.09.2022/088 b du 29 septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2022 attribué à l'entreprise SDE pour le lot n°5 – Electricité CFO/CFA – Plomberie

Vu l'avenant n°1 au lot n°5 indiquant en plus-value la modification de l'interphone et l'installation de deux prises de courant à l'arrière-cuisine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant 1 au lot n°5 – Electricité CFO/CFA - Plomberie – marché 04/2022

Montant initial HT: 9 198.43 € Montant HT de l'avenant n°1 1 481.61 € 10 680,04 € Nouveau montant du marché HT

TVA 20%

Nouveau montant du marché TTC 12 816.05 €

Monsieur ACLOQUE signale qu'il s'agit toujours du marché 04/2022. Pour le lot n°05, il y avait une arrièrecuisine à rénover. Il a été ajouté des prises de courant et un interphone un peu plus sophistiqué qui sera livré plus tard. On rencontre des difficultés à trouver les pièces. Le montant de l'avenant est de 1 481.61 euros. Le nouveau montant du marché est de 10 680,04 euros.

1.2 Travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP28 école Collin d'Harleville : marché 04/2022 - avenant n°2 au lot 3

Vu les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du Bâtiment des PEP 28 situé à l'école d'Harleville et notamment le lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture – Revêtements de sols.

Vu la délibération n° 29.09.2022/088 b du 29 Septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 04/2022 pour le lot n° 3 attribué à la SARL FORTÉ Stéphane.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 2 – Marché 04/2022 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DES PEP 28 - ÉCOLE D'HARLEVILLE

Lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture – Revêtements de sols attribué à la SARL FORTÉ Stéphane :

Montant initial HT; 37 641.05 € Montant HT de l'avenant n° 1 : - 595.82 € Montant HT de l'avenant n° 2 : 1 482.39 € 38 527.62 € Nouveau montant du marché HT : TVA à 20.00 %: 7 705.52 € Nouveau montant du marché TTC : 46 233.14 €

Monsieur ACLOQUE explique qu'il s'agit de l'avenant n°2 au lot n°3 (plâtrerie – peinture – revêtements de sols) pour le marché n°04/2022. Il s'agit de mettre une plaque BA 13 pour l'isolation au niveau de l'arrièrecuisine. Il y avait un point d'humidité. Étant donné que les menuiseries vont être changées fin février, il s'agit de faire un ensemble propre. Le montant de l'avenant n°2 est de 1 482,39 euros. Le nouveau montant du marché est de 38 527,62 euros HT.

1.3 Travaux d'aménagement de voirie et de sécurité route de Paris : marché 03/2022 - entreprise Colas France - avenant n°1

Vu l'aménagement de sécurité Route de Paris.

Vu la délibération n° 29.09.2022/088 b du 29 Septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 03/2022 attribué à la société COLAS.

Vu l'avenant n° 1 indiquant en plus-value l'ajout des prestations suivantes : dessouchage des arbres, l'apport de terre végétale et la prolongation du délai d'exécution.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 1 - Marché 03/2022.

Avenant n° 1 - Marché 03/2022 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE PARIS Attribué à la société COLAS :

Montant initial HT; 149 636.80 € Montant HT de l'avenant n° 1: 4 246.80 € Nouveau montant du marché HT: 153 883.60 € TVA à 20.00 % : 30 776.72 €

Nouveau montant du marché TTC : 184 660.32 €

Cette fois ci, cela concerne le marché 03/2022 pour les travaux d'aménagement de sécurité route de Paris. Cet avenant porte sur l'apport de terre végétale et surtout l'enlèvement des racines des arbres qui ont été coupées. Le montant de l'avenant est de 4 246,80 euros HT. Le nouveau montant du marché est de 153 883.60 euros HT.

Madame SOUCI mentionne que lors de cette opération des arbres ont été volés.

Monsieur ACLOQUE précise qu'en effet 71 arbustes ont été volés et vont être replantés. La société va prendre une partie en charge car le marché n'avait pas été réceptionné.

1.4 Budget 2022 - virements de crédits

Monsieur le maire indique qu'il a parlé de ce point en préambule.

Monsieur le maire va informer les membres du conseil municipal que la commune a été confrontée en 2022 à des dépenses imprévues sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (article 54111 : rémunération principale) occasionnant un dépassement de crédit sur ce chapitre.

Vu le budget ville 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité d'effectuer un virement de crédit pour régulariser la situation,

Monsieur le maire, dans le cadre de sa délégation, a procédé au transfert de 10 000 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget ville de Maintenon 2022 vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » en date du 13 décembre 2022.

Un certificat administratif a été établi en ce sens et transmis aux services préfectoraux le 13 décembre 2022 ainsi qu'en trésorerie de Maintenon.

DELIBERATION N°25.01.2023/002

Point n°2 : Convention pour l'utilisation des locaux de la crèche par les services du conseil départemental d'Eure-et-Loir (PMI et action sociale)

Monsieur le maire rappelle que le service départemental utilise les locaux de la crèche/halte-garderie pour les missions d'action sociale et de PMI. La commune doit mettre à jour la convention pour prendre en compte une adaptation des créneaux d'utilisation en raison du nouveau médecin docteur BEAUCAMP. Ses horaires sont différents de ceux du docteur SCHIANO et modifient ainsi les permanences du département. De plus, ce dernier a besoin de permanences supplémentaires.

Monsieur le maire précise que la mise à disposition des locaux de la crèche/halte-garderie est gratuite.

Considérant la délibération n° 22.06.2015/065 du 22 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition des locaux de la crèche à titre gracieux par les services du conseil départemental.

Considérant la délibération n°30.01.2018/008 du 30 janvier 2018 approuvant la modification de la convention à la suite du changement de présidence au sein du conseil départemental et de l'adaptation des créneaux d'utilisation

Considérant l'avenant n°1 signé en date du 18 avril 2019 modifiant les jours d'occupation et créneaux horaires de la direction générale adjointe solidarités et citoyenneté visés dans la convention du 02 février 2018.

Considérant qu'à la suite de plusieurs changements tant bien au niveau du conseil départemental que de la commune, il convient de procéder à la modification de la convention pour l'utilisation des locaux de la crèche par les services du conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant la convention reçue,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition des locaux de la crèche pour les services du conseil départemental (PMI et action sociale)

Est mis à disposition à titre gracieux :

- 1 grande salle d'attente meublée avec jeux d'enfants
- 1 salle de repos du personnel équipée en utilisation partagée avec les services présents sur le site
- 1 salle de réunion meublée en utilisation partagée avec la crèche
- 1 bureau de 20 m² environ équipé de placards
- 1 bureau médical de 30 m² environ équipé d'un placard et point d'eau
- 1 bureau de 20 m² environ

Durée de la convention

La convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, une seule fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance.

Occupation des locaux :

Le temps d'occupation des locaux par les services départementaux est fixé comme suit :

Pour la PMI

- → 1^{er} lundi matin : 2 bureaux pour la consultation sage-femme et la permanence de la puéricultrice,
- → mardi après-midi : permanence de l'infirmière puéricultrice,
- → 3ème mardi matin : 2 bureaux pour la consultation médicale, médecin et puéricultrice.

Pour le service de l'action sociale :

- → 2ème mardi après-midi : permanence administrative de l'agent de lien social,
- → 1er mercredi matin :
 - 2 bureaux pour les permanences des assistantes de service social,
 - 1 bureau pour les rendez-vous du travailleur social du pôle logement
- → 1er mercredi après-midi : 2 bureaux pour des rendez-vous personnalisés,
- → 3^{ème} mercredi matin : 2 bureaux pour les permanences des assistantes de service social,
- → 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} jeudi matin : 2 bureaux pour les permanences des assistantes de service social,
- → 2ème, 3ème, 4ème, 5ème jeudi après-midi : 2 bureaux pour des rendez-vous personnalisés
- → Salle de réunion pour des actions collectives, après accord de la Commune de MAINTENON

Pour l'action sociale et la PMI :

Mardi matin (sauf le 3ème) / mercredi journée (sauf le 1er et 3ème matin) / vendredi journée en fonction des disponibilités : créneaux supplémentaires pour des rendez-vous, hors permanences, pour les travailleurs sociaux ou puéricultrice de PMI, ou en cas de nécessité de modification ponctuelle du jour de permanence, après information et accord de la Commune.

En cas de modifications, déplacements (formations, congés,) de créneaux, les services de PMI et d'action sociale s'articuleront ensemble en amont.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement : entretien des locaux, ménage, chauffage, électricité et l'eau seront pris en charge par la commune de Maintenon.

Le département remboursera au prorata de la surface et du temps d'occupation les frais de fonctionnement sur présentation d'un état annuel.

La convention du 02 février 2018 est abrogée

Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant

DELIBERATION N°25.01.2023/003

Point n°3 : Fête des Jardins : mise en place de l'évènement, approbation d'un règlement intérieur et des tarifs de location des stands et du matériel

Monsieur le maire explique que la fête des jardins est un moment de syncrétisme, de synergie entre trois commissions à savoir :

- La commission évènementiel, vie associative & sport
- 4 La commission vie culturelle
- La commission environnement & développement durable

Cet événement aura lieu le 03 juin 2023. C'est un moment convivial pour fêter la nature. Les trois commissions ont travaillé de concert. Il y aura des artistes locaux et de l'artisanat. La commune souhaite sensibiliser le grand public à la nature qui nous entoure.

Madame BRESSON précise que l'événement aura lieu à la salle Maurice Leblond.

Considérant le souhait des commissions « évènementiel, vie associative et sports », « vie culturelle » et « environnement, développement durable et cadre de vie » d'organiser un évènement inter-commission regroupant plusieurs animations,

Considérant que l'objectif de la fête des jardins est de mettre en valeur le territoire de Maintenon, ses artistes, ses producteurs et son artisanat local et de sensibiliser le grand public à la protection de la nature,

Considérant que cet évènement aura lieu le 3 juin 2023 à la salle Maurice Leblond et sera dès lors reconduit chaque année,

Considérant qu'il convient de créer un règlement intérieur pour ce nouvel évènement,

Vu la réunion des commissions « évènementiel, vie associative et sports » et « vie culturelle » du 13 janvier 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SOUCI) :

- Approuve l'organisation de la fête des jardins sur la commune de Maintenon
- Approuve le règlement intérieur correspondant qui définit :
 - o Les horaires d'installation des exposants et d'ouverture au public
 - Installation des stands à partir de 07h00
 - Ouverture au public 09h00 17h30
 - o Date limite d'inscription
 - 12 mai 2023
 - Les conditions de participation : chaque candidature est soumise à l'approbation de la commission qui lui est référée. L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription à la Fête des Jardins mais à une demande de participation.
 - Le marché de producteurs : le marché est ouvert à tous les producteurs locaux et les pépiniéristes d'Eure-et-Loir. L'acceptation de leur dossier se fera par sélection de la commission « évènementiel ».
 - <u>Les associations</u>: toutes les associations proposant des activités ayant un lien avec l'environnement peuvent participer à cet évènement. L'acceptation de leur dossier se fera par sélection de la commission « évènementiel ».
 - Les artistes: tout artiste proposant des œuvres à partir d'éléments naturels ou ayant un lien avec l'environnement peut participer à la Fête des Jardins. L'acceptation de son dossier se fera par sélection de la commission « culture ».

■ <u>Le Troc'plantes</u> : la participation au Troc'plantes est exclusivement ouverte aux nonprofessionnels. Aucune vente ni achat ne seront autorisés entre les parties. L'acceptation de leur dossier se fera par sélection de la commission « évènementiel ».

o Responsabilité

- Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.
- L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.
- 🖶 Fixe le droit de place au prix de :
 - 12 € par table (limité à 2 tables maximum par exposant dimension 1.50 x 0.60 m)
 - 2 € par grille d'exposition (selon disponibilité limité au nombre de tables réservées)
 - 6 € le mètre linéaire pour les stands situés à l'extérieur Etant précisé que les associations, artistes et participants du Troc'plantes ne seront pas soumis au droit de place.
- Approuve le bulletin de participation correspondant ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°25.01.2023/004

Point n°4: Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le maire souhaite apporter une précision par rapport au dernier conseil municipal. Les membres du conseil municipal avaient voté, à la demande du trésorier, une provision pour créances irrécouvrables. C'était une inscription budgétaire et non une réalisation budgétaire.

Les 6000 euros correspondent au 15% de 40 000 euros. Il s'agit principalement de titres que la commune a émis pour la station d'épuration et qui sont restés en stand-by depuis des années. Monsieur le maire tenait à répondre aux questions posées lors du dernier conseil.

Dans ce cas-ci, il s'agit réellement de dettes de cantine. Le total des dettes de cantine est de 178,75 euros. Il s'agit d'inscrire la somme en dépenses pour le futur budget 2023.

Monsieur NARP demande pourquoi la commune de Pierres a refusé de payer pour la station d'épuration ?

Monsieur le maire tient à dire qu'il ne sait pas car c'est une situation qui date depuis plus de 10 ans. La commune de Maintenon n'a pas relancé et la commune de Pierres non plus. Il ne s'agit plus de la compétence de la ville mais de Chartres métropole qui a repris l'assainissement. Il tient à préciser que c'est Chartres métropole qui va reprendre.

Monsieur NARP signale qu'au vu de la somme c'est facile de dire que c'est ancien. Que la commune de Pierres soit dans le même immobilisme cela arrange leur affaire mais que les deux communes fassent cela c'est problématique.

Madame CHENARD précise qu'elle était à la commission d'appel d'offres et qu'elle a suivi le dossier. Il s'agit d'une histoire au moment où l'on a repris les anciennes stations d'épuration. Il y avait la station d'épuration de Pierres et la station d'épuration de Maintenon. Il fallait faire des raccords. Il y avait les boues qui ne correspondaient pas mais cela ne concernait pas les problèmes sur les malfaçons.

Monsieur NARP demande au bout de combien de temps on va considérer que l'on va perdre 40 0000 euros ?

Monsieur le maire tient à dire que la commune de Pierres a également émis des titres. Cela ne va pas minorer le budget si cela reste ainsi, cela finira certainement en créances éteintes.

Monsieur NARP indique qu'il faut mettre deux comptables en face de l'autre pour régler le problème.

Monsieur le maire précise que l'avenir nous le dira.

A la suite de la demande de Monsieur le trésorier par courrier explicatif du 17 novembre 2022, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 178,75 € sur les exercices 2020 à 2021 ;

Vu la réunion des commissions finances, travaux & urbanisme du 19 janvier 2023, Le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices 2020 à 2021 pour un montant total de 178,75 euros ;

 - # référence titre T-522 rôle 19 cantine pour 32,50 euros exercice 2020
 - ♣ référence titre T-11 rôle 1 cantine pour 55,25 euros exercice 2021
 - référence titre T-60 rôle 2 cantine pour 35,75 euros exercice 2021

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

DELIBERATION N°25.01.2023/005

Point n°5: Subvention à l'association des Dragons de Noailles – exercice 2023

Monsieur le maire rappelle que l'association des Dragons de Noailles a changé de chef d'orchestre. Il ne pouvait pas être embauché par la mairie directement car il est fonctionnaire d'Etat en activité (sous-officier de carrière de la gendarmerie). Par conséquent, l'association des Dragons de Noailles l'a embauché. La commune verse une subvention à l'association correspondant au salaire du chef d'orchestre.

Pour rappel, les subventions aux associations sont votées fin mars, début avril. Aussi, l'association a demandé de proratiser la subvention pour faire face au paiement des salaires de janvier à avril 2023.

Considérant le budget de la commune de Maintenon,

Considérant que la commune employait auparavant le chef d'orchestre de l'harmonie des dragons de Noailles partie à la retraite au 1^{er} septembre 2022,

Considérant la délibération n°24.05.2022/073 du 24 mai 2022 approuvant le versement d'une subvention sur l'exercice 2022 à l'association des Dragons de Noailles pour le recrutement du nouveau chef d'orchestre à raison de 3h/semaine scolaire.

Considérant que l'association a besoin d'une partie du versement de la subvention de 2023 à compter du mois de janvier et ce afin de pouvoir le rémunérer,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2.600 euros à l'association des Dragons de Noailles pour compenser le coût des frais de personnel du chef d'orchestre pour la période de janvier à avril 2023 qui était auparavant supporté sur le budget principal de la commune de Maintenon.

DELIBERATION N°25.01.2023/006

Point n°6: Association FNACA: le bleuet de France – subvention exceptionnelle

Monsieur le maire souhaite proposer aux membres du conseil municipal de verser le solde du gain de la vente des bleuets de France à la FNACA. L'achat des bleuets a coûté 156 euros. La vente a représenté un montant de 207 euros. Le solde positif que la commune souhaite verser à la FNACA est de 51 euros.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été collecté un bénéfice de 51 euros dans la cadre de la vente du « Bleuet de France » le 11 novembre 2022.

Considérant que la collecte a pour vocation d'améliorer le quotidien des anciens combattants et victimes de Guerre,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 51 euros à l'association FNACA dans le cadre de la collecte du « Bleuet de France » du 11 novembre 2022

Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures dans l'application de cette délibération

DELIBERATION N°25.01.2023/007

Point n°7 : DETR 2023 : demande de subvention pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de la continuité des demandes de subventions qui ont été votées en conseil municipal du 14 décembre 2022. Cela permet de construire le budget 2023. La commune a déjà demandé les subventions au titre du FDI (conseil départemental). Maintenant, il s'agit de demander à l'Etat au titre de la DETR. Les dossiers doivent être transmis avant le 31 janvier 2023.

Le premier dossier présenté concerne l'isolation de l'école maternelle Jacques Prévert éligible à la DETR. La commune récupérera la TVA deux ans après.

Le coût du programme est de 93 203,77 euros HT. La commune peut être subventionnée par la préfecture pour un montant de 27 961,00 euros soit 30% du montant des travaux dans la rubrique éducation et services à la petite et à la moyenne enfance.

Monsieur NARP précise qu'il n'a pas souvenir que la commune ait fait la demande à Chartres métropole.

Monsieur la maire explique que le calendrier est toujours le même. La commune demande dans un premier temps au département, dans un deuxième temps à l'Etat et pour finir à Chartres métropole au moment du ROB en mars.

Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2023.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant total de travaux de 93 203,77 euros HT soit 111 844,52 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique éducation et services à la petite et à la moyenne enfance. La subvention sollicitée est de 27 961€ calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

 description
 coût du programme HT
 : 93 203,77 €

 description
 subvention Préfecture - DETR 2023 (30%)
 : 27 961,00 €

 description
 : 27 961,00 €

 description
 : 27 961,00 €

 description
 : 27 961,70 €

 description
 : 37 281,77 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2023 pour une durée de 4 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2023

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 4 Approuve le programme de travaux présenté
- ♣ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2023
- 4 Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N°25.01.2023/008

Point n°8 : DETR 2023 : demande de subvention pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand – bâtiment administratif

Monsieur le maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait évoqué la possibilité de demander des subventions pour le remplacement de la toiture du bâtiment 2, place Aristide Briand (ex-trésorerie). Ce bâtiment était l'ancienne mairie et les anciennes halles. La toiture est en très mauvaise état. Il y a des infiltrations d'eau qui entrainent de l'humidité au niveau des appartements de l'étage supérieur qui appartiennent à la commune. La commune souhaite faire attention à son patrimoine. Il a été décidé de commencer par la toiture.

Le montant des travaux est de 167 728,80 euros TTC. Etant donné que l'opération dépasse les 100 000 euros, la commune devra faire un appel d'offres.

Pour cette opération la commune peut demander des subventions au niveau de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 27 954 euros soit 20% du montant des travaux dans la rubrique équipements et services à la population et au niveau du conseil départemental au titre du Plan Eglises et petits patrimoines remarquables pour un montant de 41 932 euros soit 30% du montant des travaux. Il s'agit d'une construction du 18ème siècle.

Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2023.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand pour un montant total de travaux de 139 774 euros HT soit 167 728,80 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique équipements et services à la population. La subvention sollicitée est de 27 954 euros calculée à un taux de 20%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

coût du programme HT
 subvention Préfecture - DETR 2023 (20%)
 139 774,00 €
 27 954,00 €

ubvention conseil départemental – Plan Eglises et subvention conseil départemental – Plan Eglises et

petits patrimoines remarquables (30%) : 41 932,00 € Autofinancement Commune HT : 69 888,00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2023 pour une durée de 6 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2023

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux qui sera présenté
- Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2023
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N°25.01.2023/009

Point n°9 : Conseil Départemental – Plan Eglises et petits patrimoines remarquables - demande de subvention pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand – bâtiment administratif

Considérant le programme plan églises et petits patrimoines remarquables proposé par le conseil départemental destiné à accompagner les communes dans leurs projets de restauration du patrimoine local,

Considérant le projet de remplacement de la toiture 2 Place Aristide Briand d'un montant de 139 774,00 euros HT soit 167 728,80 euros TTC

Considérant que ce bâtiment « anciennement les halles » avait pour origine d'accueillir un marché hebdomadaire et quatre foires annuelles (date de création 1687),

Considérant qu'il s'agit d'un patrimoine bâti,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023,

Vu le dossier présenté

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables – rubrique patrimoine non classé/ non inscrit patrimoine local d'un montant de 41 932 euros calculée à un taux de 30%.
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

coût du programme HT

: 139 774,00 €

subvention conseil départemental – Plan Eglises et

petits patrimoines remarquables (30%) : 41 932,00 € subvention Préfecture - DETR 2023 (20%) : 27 954,00 € Autofinancement Commune HT : 69 888,00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2023

Durée des travaux : 6 mois

DELIBERATION N°25.01.2023/010

Point n°10 : Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h/semaine) à compter du 1er février 2023 pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un contrat pour accroissement temporaire d'acticité. Cela correspond à un CDD. Il faut remplacer le départ d'un agent en retraite et le départ d'un agent qui a décidé de quitter son poste.

Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant le départ de deux agents au sein du restaurant scolaire de Maintenon,

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h/semaine chacun pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01er février 2023,

DELIBERATION N°25.01.2023/011

Point n°11 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er mars 2023 pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un contrat dans la continuité de l'agent en place qui donne satisfaction.

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant le congé de mise en disponibilité de l'agent responsable du centre culturel de Maintenon,

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2023,

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Secrétaire de séance Adjointe aux finances

Isabelle AUBURTIN